

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Etang

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération en date du 07 octobre 2021, a prescrit la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Etang et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Cette procédure doit permettre la réalisation d'une étude pour la réduction de la marge de recul de 75 mètres imposée au titre de la Loi Barnier le long de la RD 113 et de la RD 10, afin de poursuivre l'objectif suivant :

- Réalisation d'un équipement collectif ou d'intérêt général en vue de soutenir l'agriculture locale.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet du Conseil de Territoire, sur le site de la commune et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Conseil de Territoire et en commune.
- Mise à disposition au service Urbanisme de la commune et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ces deux registres seront mis à disposition pendant toute la durée d'élaboration du projet et ce jusqu'à l'arrêt du projet.
- Mise à disposition d'un registre numérique où le public pourra également prendre connaissance d'un dossier complété au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé.
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public.
- Mise à disposition du dossier papier au service Urbanisme de la commune et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire.

La concertation préalable avec le public débutera le mardi 15 mars 2022 et permettra d'accéder aux informations relatives au projet, d'initier la réflexion, de formuler des observations et des propositions afin de faire progresser et enrichir le projet.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre de concertation, seront tenus à la disposition du public respectivement en Mairie de Berre-l'Etang et en Conseil de Territoire du Pays Salonais aux adresses, jours et heures suivants :

- Mairie de Berre-l'Etang (sur rendez-vous auprès de l'accueil secrétariat du pôle urbanisme et développement au 04.42.74.93.43), Service Urbanisme et Développement, Place du Souvenir Français, Bâtiment Cadaroscum, 13130 Berre-l'Etang ;
- Conseil de Territoire du Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 Rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Un registre sera également mis à disposition sous format numérique sur le site Internet <https://www.registre-numerique.fr/BERRE-RA2-PLU-concertation>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres papier ouvert sur les lieux précités ou sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée ou par mail à BERRE-RA2-PLU-concertation@mail.registre-numerique.fr

Le dossier ouvert à la concertation sera également accessible, durant la phase de concertation préalable, sur les sites Internet de la commune de Berre-l'Etang et du Conseil de Territoire du Pays Salonais, respectivement aux adresses <https://www.berreletang.fr> et <https://www.agglopo-le-provence.fr>

Au terme de la période de concertation préalable, un bilan sera tiré et rendu public, puis joint au dossier d'enquête publique à laquelle sera soumis le dossier de révision allégée.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de la concertation fera l'objet des publications suivantes :

- Publication, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de la concertation, dans un journal local ou régional diffusé dans le département ;
- Publication, par voie d'affichage, en Mairie de Berre-l'Etang et au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais, au moins quinze jours avant le début de la période d'ouverture de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière ;
- Publication sur les sites Internet de la commune de Berre-l'Etang et du Conseil de Territoire du Pays Salonais aux adresses <https://www.berreletang.fr> et <https://www.agglopo-le-provence.fr> au moins quinze jours avant l'ouverture de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière ;
- Publication dans le registre numérique sur le site Internet <https://www.registre-numerique.fr/BERRE-RA2-PLU-concertation> pendant toute la phase de concertation.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais, Direction Aménagement du Territoire, Division Planification Urbaine est l'interlocuteur sur ce projet et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique par mail à karine.triepcapdeville@ampmetropole.fr ou par téléphone au 04.90.59.69.60.

Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais